

Profil de baignade de la base de loisirs de Condrieu les Roches

Date d'élaboration : Juillet 2012

Mise à jour : Juin 2020

Date de la dernière mise à jour : -

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : PLAN D'EAU DE CONDRIEU LES ROCHES
 Commune : LES ROCHES DE CONDRIEU
 Département : ISERE (38)
 Région : RHONE ALPES
 Personne responsable de l'eau de baignade :
 Directeur de la base de loisirs
 Période d'ouverture des activités assimilées à la baignade et surveillées :
 15/05 au 15/09
 Période d'ouverture de la plage de baignade : 01/07 au 31/08
 Heures de surveillance : de 14h à 18h
 Fréquentation moyenne journalière pendant la saison balnéaire :
 100 personnes



Animaux domestiques interdits sur la plage

Vue aérienne de la zone de baignade



Historique de la qualité de l'eau de baignade

Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années :

Année	2008	2009	2010	2011
Classement (Ancienne directive) (1)	B	A	A	A
Classement (Nouvelle directive) (2)				Excellente

(1) : Directive 76/160/CEE

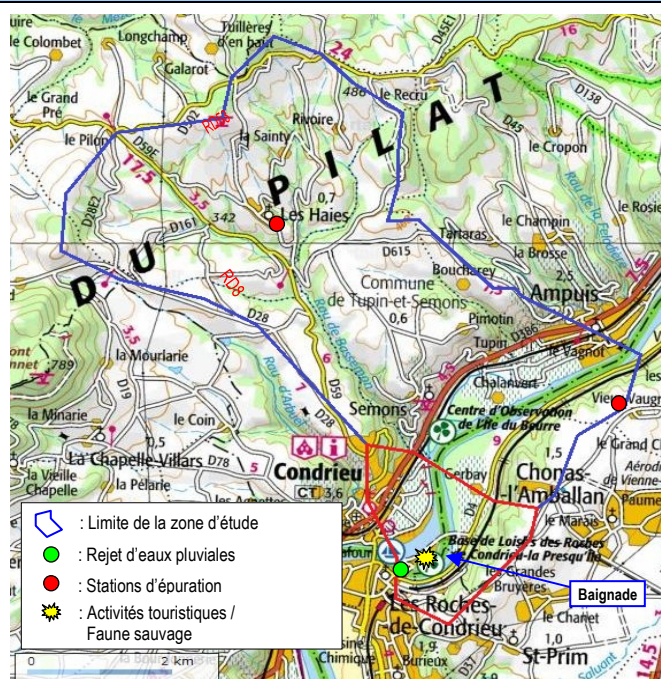
(2) : Directive 2006/7/CE

A : Eau de bonne qualité - B : Eau de qualité moyenne

Liste des épisodes de pollutions au cours des dernières années

Date	Type de Pollution	Origine de la Pollution	Interdiction de la baignade
De Juillet à Août 2009	Cyanobactéries	Plan d'eau	Non car pas de toxines

Carte de la zone d'étude



Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Diagnostic			Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions
Principales sources de pollution inventoriées	Impact(s)	Distance de la zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alertes	Procédures	Mesures de gestion préventive associées	Principales mesures de réduction des pollutions
Pollution interhumaine	Faible	Immédiate	Fréquentation de la zone de baignade (seuil : 450)	Alerte donnée par le personnel de surveillance	Surveillance de la fréquentation de la zone de baignade	Ajout de douches / Mise en valeur des douches
Faune sauvage	Faible	Proche à immédiate	-	-	Interdiction de nourrir les canards à proximité de la zone de baignade. Mesures d'éloignement en cas de regroupement important	-
Faune domestique	Faible	Proche à immédiate	-	-	Respect de l'interdiction accès à la plage pour les animaux domestiques. Nettoyage quotidien de la plage et de ses abords.	-
Pollution accidentelle	Faible	Proche	-	Alerte donnée par la municipalité	-	Fermeture de la baignade si pollution avérée
Activités base de loisirs	Négligeable	Immédiate	-	-	Surveillance de la zone de baignade et de ses abords	-
Assainissement non collectif	Négligeable	Proche et éloignée	-	-	Poursuivre le contrôle et l'incitation des propriétaires à réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif	-
Assainissement collectif	Négligeable	Eloignée	-	-	Poursuivre le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement collectif	-
Epandage agricole	Négligeable	Eloignée	-	-	Respect des consignes d'épandage	-
Activités industrielles	Négligeable	Eloignée	-	-	Suivi des rejets des industriels dans le Rhône	-